

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le JEUDI 13 AVRIL 2017 à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DM N° 16/2017 – Marché de service : réalisation du bâtiment Jeunesse – missions annexes : coordination Sécurité et Protection de la Santé (SAS LESUEUR Meunier Coordination) – contrôle technique (Securisk SARL)

Concernant la réalisation du Bâtiment Jeunesse, il a été décidé de retenir :

- SAS LESUEUR MEUNIER Coordination, sis 17 Avenue Saint-Just, 34370 CREISSAN pour une mission de C.S.P.S pour la réalisation d'un Bâtiment Jeunesse pour un montant de **1 880.00 € HT soit 2 256.00 € TTC.**
- SECURISK SARL, sis 150 Rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER, pour une mission de Contrôle Technique pour la réalisation d'un bâtiment jeunesse pour un montant de **7 250.00 € HT soit 8 700.00 € TTC.**

DM N° 17/2017 – Requête SCI Chemin de l'Enclos c/ commune de Cazouls-les-Béziers auprès de la Cour administrative d'Appel de Marseille – Désignation de l'avocat

Il a été décidé de retenir Maître MOREAU Luc, Avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet UPNG et associés, 11 bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre de la requête déposée par la SCI Chemin de l'Enclos, enregistrée le 3 février 2017, référence 17MA00481.

DM N° 18/2017 – Marché de travaux « désamiantage de la maison « Palao » - choix de l'entreprise : SEMPERE et Fils

Concernant la réalisation du désamiantage de la maison « Palao » il a été décidé de retenir l'entreprise SAS SEMPERE & FILS, sise 60 Route de Perpignan, 66380 PIA, pour les travaux de désamiantage de la maison « Palao », située 1 Rue Voltaire, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, pour un montant de **10 900.00 € HT soit 13 080.00 € TTC.**

Ce bâtiment fera l'objet d'une démolition dans le cadre de l'aménagement de la place de la future Poste.

DM N° 20/2017 – Marché de service – Assistance à la passation d'un marché public d'assurance pour les risques statutaires – GROUPAMA ASSURANCE - Avenant N°1 au contrat flotte « Auto Mission »

Concernant le marché d'assistance à la passation d'un marché public d'assurance pour les risques statutaires, il est décidé d'approuver l'avenant N°1 au marché de services, en faveur de la société GROUPAMA ASSURANCES, sise 4 impasse des Roselières, 34970 LATTES pour une extension de garantie « auto-mission ».

Suite à la création de nouveaux services au sein de la collectivité et à l'emploi des véhicules personnels pour certains agents dans le cadre de leurs missions, la garantie « auto-mission » est rajoutée au contrat flotte initial pour un montant de **400 € TTC**, dans la limite de 3 500 km annuel.

DM N° 21/2017 – Marché de prestation intellectuelles – Mission de maîtrise d'œuvre : voirie rurale – Réfection pont de la Prouette – choix du prestataire – Bureau d'études ACEB

Dans le cadre de la réfection du Pont de la Prouette, il a été décidé de retenir le bureau d'étude ACEB, sis Rue du Ruisseau de la Pourre, 34710 LESPIGNAN pour une mission de maîtrise d'œuvre Infrastructure portant sur la réfection du Pont de la Prouette, menaçant de s'effondrer. Le montant estimé des travaux est de 19 060.00 € HT soit 22 872.00 € TTC.

La rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixée à **2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC** représentant 13.64 % du montant estimé des travaux.

DM N° 22/2017 – Marché de prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d'œuvre : aménagement d'une place avec démolition de l'immeuble Carbonne et aménagement de la voirie rue de l'Egalité – Choix du prestataire : Bureau d'études ARTELIA

Dans le cadre de l'aménagement d'une place avec démolition de l'Immeuble Carbonne et aménagement de la voirie Rue de l'Egalité, il a été décidé de retenir le Bureau d'Etude ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SAS, sis 2 Allée de l'Espinouse – Puech Estève, 34760 Boujan-sur-Libron pour une mission de maîtrise d'œuvre Infrastructure portant sur l'aménagement d'une place incluant la démolition de l'ancien Immeuble Carbonne, et la réfection de la Rue de l'Egalité avec création d'un cheminement piétonnier sécurisé. Le montant estimé des travaux est de 251 558.10 € HT soit 301 869.72 € TTC.

La rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixée à **11 500.00 € HT soit 13 800.00 € TTC** représentant 4.57% du montant estimé des travaux.

DM N° 23/2017 – Retrait du droit de préemption urbain sur les parcelles B259 et B260

Considérant que l'Immeuble sis 32 rue Alfred de Musset est divisé en 5 lots et que la Déclaration d'Intention d'Aliéner ne portait que sur les lots 3 et 5 correspondant à un emplacement de stationnement et à une cave ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, l'acquisition de ces lots ne permet la réalisation de l'objectif poursuivi ;

Il a été décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles B 259 et B 260, correspondant aux lots 3 et 5 de l'immeuble sis rue Alfred de Musset.

AFFAIRES FINANCIERES

1 – Budget communal : Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Communal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Résultat de la section de fonctionnement : 680 680,61 €
- Résultat de la section d'investissement : 340 898,74 €

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **APPROUVE le compte de gestion du Budget Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2 – Budget communal : Approbation du compte administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mr Gérard DECOR, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Philippe VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Gérard DECOR pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | |
|--|----------------|
| • Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) : | + 405 687,02 € |
| • Résultats antérieurs reportés : | + 274 993,59 € |
| • Résultat global de fonctionnement : | + 680 680,61 € |
| • Solde d'exécution d'investissement : | + 334 111,56 € |
| • Solde antérieur reporté : | + 6 787,18 € |
| • Solde d'exécution d'investissement global : | + 340 898,74 € |

Vu le compte de gestion du Budget Communal de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE le compte administratif 2016 du Budget Communal.**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3 – Budget communal : Affectation des résultats de clôture 2016

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| Résultat de l'exercice 2016 (A) | 405 687,02 € |
| Résultat 2015 affecté (B) | 274 993,59 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B) | 680 680,61 € |

Section d'Investissement

| | | |
|---|----------------------------|----------------------------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C) (001) | 340 898,74 € | |
| Restes à réaliser Dépenses | Restes à réaliser Recettes | Soldes des restes à réaliser (D) |
| 2 413 586,00 € | 1 793 331,00 € | 620 255,00 € |
| Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D) | | 279 356,26 € |

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **APPROUVE** l'affectation au budget 2017 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 suivante :

| | |
|--|--------------|
| 1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) | 400 000,00 € |
| 2°) le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 280 680,61 € |
| 3°) l'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 «Excédent d'investissement reporté» | 340 898,74 € |

4 – Budget communal : Approbation du budget primitif 2017

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget communal comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 403 631,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 6 594 655,00 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 4 121 759,00 € | 4 121 759,00 € |
| Section d'investissement | 6 594 655,00 € | 6 594 655,00 € |
| TOTAL | 10 716 414,00 € | 10 716 414,00 € |

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **APPROUVE** le budget primitif communal tel que :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 4 121 759,00 € | 4 121 759,00 € |
| Section d'investissement | 6 594 655,00 € | 6 594 655,00 € |
| TOTAL | 10 716 414,00 € | 10 716 414,00 € |

5 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2017 et de maintenir les taux d'imposition 2016 pour l'année 2017

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **FIXE les taux suivants pour 2017 :**

- **Taxe d'habitation :** 14,98 %
- **Taxe foncière bâtie :** 22,91 %
- **Taxe foncière non-bâtie :** 66,82 %

6 – Réaménagement Place des 140 : demande de prorogation de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault a attribué une aide financière de 400 000.00 € par délibération du 27 juin 2016 au titre du programme de soutien des projets structurants des territoires 2016 pour les travaux d'aménagement de la Place des 140 estimés à 2 491 180.00 € HT.

Considérant le délai de réalisation du diagnostic préventif archéologique prescrit par l'arrêté préfectoral N°16/392-11/11804 du 16 décembre 2016 préalable aux travaux, le démarrage de l'opération a été repoussé.

Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une prorogation du délai de validité pour le commencement d'exécution de cette opération, afin de ne pas dépasser le 22 juillet 2017, échéance fixée par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de prorogation du délai de validité des subventions obtenues, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, compte-tenu du report du commencement d'exécution de l'opération de réaménagement de la Place des 140.**

6 bis – Réaménagement Place des 140 : demande de prorogation de subvention auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional Occitanie a attribué une aide financière de 200 000.00 € en sa séance du 10 Avril 2015 au titre du programme régional de soutien à la mutation des espaces urbains, pour les travaux d'aménagement de la Place des 140 estimés à 2 491 180.00 € HT.

Considérant le délai de réalisation du diagnostic préventif archéologique prescrit par l'arrêté préfectoral N°16/392-11/11804 du 16 décembre 2016 préalable aux travaux, le démarrage de l'opération a été repoussé.

Monsieur le Maire propose de demander à Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie une prorogation du délai de validité pour le commencement d'exécution de cette opération, afin de ne pas dépasser le 10 avril 2017, échéance fixée par l'arrêté de subvention N°2015002431 du Conseil Régional Occitanie.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de prorogation du délai de validité des subventions obtenues, auprès du Conseil Régional Occitanie, compte-tenu du report du commencement d'exécution de l'opération de réaménagement de la Place des 140.**

7 – Travaux de réfection voirie rue A. Barbier - rue Paul Bert – Participation financière de la Régie Municipale de Cazouls-les-Béziers - Convention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées, les rues Alban BARBIER et Paul BERT ont été impactées et la voirie fortement dégradée.

Des travaux de réfection de voirie pour ces deux rues ont donc été planifiés au titre de l'opération « 931 – Travaux Voirie Village » avec une maîtrise d'ouvrage assurée par la commune.

Au titre de la remise en état des rues Alban BARBIER et Paul BERT, une convention financière fixe la participation de la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement, comme suit :

| | |
|--|--|
| - Coût Réfection Rue Alban BARBIER : | 30 175.00 € HT soit 36 210.00 € TTC |
| - Participation de la Régie Municipale : | 6 212.33 € HT soit 7 454.80 € TTC |
| | |
| - Coût Réfection Rue Paul BERT : | 22 236.50 € HT soit 26 683.80 € TTC |
| - Participation de la Régie Municipale : | 5 868.50 € HT soit 7 042.20 € TTC |

Le montant total des travaux pris en charge par la Régie Municipale tient compte des travaux de remise en état déjà effectués dans le cadre du marché réhabilitation du réseau d'eaux usées. Le montant total de la participation de la Régie Municipale est donc fixé à 12 080.83 € HT soit **14 497.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière, liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers à la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers, pour la réalisation des travaux de remise en état du réseau d'eaux usées des Rues Alban Barbier et Paul Bert.**
- **DIT que la participation de la Régie Municipale s'élève à 14 497,00 € TTC, et sera imputée en recettes du budget 2017, au compte C/1328 de l'opération « 931 : Travaux Voirie Village ».**

8 – Modification de la régie de recettes et d'avances du service Jeunesse

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une délibération récapitulative fixant les règles de fonctionnement de la régie de recettes et d'avances du Service Jeunesse.

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 7 avril 2017,

Article 1^{er} : Il est institué une Régie d'avances et de recettes auprès du Service Jeunesse de la Mairie de Cazouls-Lès-Béziers.

Article 2 : Cette Régie est installée à l'Espace Jeunes, Rue Amédée Borel, 34370 Cazouls-Lès-Béziers.

Article 3 : La Régie encaisse les produits suivants :

- Inscription au Centre Jeunesse
- Inscriptions aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Inscriptions aux Temps d'Activités Périscolaires
- Cautionnement pour le prêt de minibus aux associations

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- Par carte bancaire
- Par télépaiement par internet
- Par prélèvement
- Par paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou facture.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur auprès du Comptable public assignataire pour les recettes encaissées via le dispositif TIPI de la DGFIP.

Article 6 : La Régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses liées au fonctionnement quotidien du Service Jeunesse
- Dépenses liées à l'amélioration et la sécurité des enfants lors des déplacements en dehors de la Commune
- Règlement liés aux déplacements en dehors de la Commune

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiement suivant :

- En numéraire
- Au moyen de chèques

Article 8 : Un compte de dépôt de dépôt est ouvert au nom du Régisseur auprès du Comptable public assignataire pour les dépenses désignées à l'article 6.

Article 9 : Le Régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Comptable public.

Article 10 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est de **4 000 €**. Un fonds de caisse d'un montant de **20 euros** est mis à la disposition du Régisseur.

Article 12 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à **760 euros**

Article 13 : Le Régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées et la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable public, au moins une fois par mois et dès que le montant de l'encaisse atteint la somme fixée à l'article 12.

Article 14 : Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon le barème réglementaire en vigueur.

Article 16 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 17 : Les recouvrements des produits seront effectués au moyen d'un quittancier P1 RZ.

Article 18 : Le Maire et le Trésorier principal de Murviel-Lès-Béziers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **APPROUVE les règles de fonctionnement de la Régie de recettes et d'avances du Service Jeunesse comme présentées ci-dessus.**

9 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur au 1^{er} janvier 2018

Vu la Délibération n°83-2015/7.2.2 du Conseil Municipal de la Commune de Cazouls les Béziers en date du 28 mai 2015 fixant à 6 % le taux de la taxe communale sur les fournitures d'électricité,

Considérant que la Loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a institué à compter du 1^{er} janvier 2011 un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité en créant une Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en remplacement de l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

La Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée par les usagers, exprimée en mégawattheures ou fractions de mégawattheures, avec un tarif de la taxe déterminée selon le barème suivant :

| Type de consommation | Puissance souscrite (kilovoltampères) | Tarif €/MWh |
|---|---|-------------|
| Consommations professionnelles | Supérieures à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA | 0,25 |
| | Inférieure ou égale à 36 kVA | 0,75 |
| Consommations autres que professionnelles | | 0,75 |

Considérant en application des articles L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, qu'il appartient aux Communes éligibles pour percevoir la taxe de choisir un coefficient unique,

Monsieur le Maire propose de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur unique applicable, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux tarifs de référence de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (0,75 €/Mwh et 0,25 €/MWh) sur le territoire de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **FIXE à 8,50 le coefficient multiplicateur unique applicable, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux tarifs de référence de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité.**
- **PRECISE que les recettes seront imputées aux crédits ouverts à cet effet au C/7351 du budget 2018 de la Commune.**

10 – Micro-crèche les Petits Filous : modification du tarif d'urgence appliqué dans la structure

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le gestionnaire, concernant les demandes urgentes de place en crèche, doit appliquer un tarif horaire moyen N-1 de la structure d'accueil, soit pour un placement d'urgence en 2017.

- Total participations familiales 2016 : 21 553,94 €
- Nombre d'actes en 2016 : 19 134,50
- Soit un tarif horaire moyen de : 1,13 €

Ce tarif pour accueil exceptionnel ou d'urgence évoluera chaque année en fonction des participations familiales et des heures facturées.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **ADOpte le tarif horaire moyen appliqué dans la structure « Micro-crèche Les Petits Filous » à hauteur de 1,13 €.**
- **PRECISE que ce tarif sera applicable après l'adoption de la présente délibération, et sa notification aux Services préfectoraux du contrôle de légalité et au Comptable public.**

11 – Construction d'un boulodrome couvert - demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

Engagement de la Municipalité auprès de l'association « La Boule Cazouline », la construction d'un boulodrome couvert permettrait à la centaine de joueurs que compte l'association de pratiquer les jeux de boules tout au long de l'année. La Municipalité envisage de construire cet équipement, couvrant 8 pistes et d'une surface d'environ 670 m², au niveau du Stade Aimé Bertrand, sur un terrain de tennis existant.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet de construction, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 30 % du coût global de l'opération, porté à 321 600 € H.T., soit une subvention d'un montant de 96 480 €.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 contre (Jacques GARCIA – Juliette GARCIA) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention à hauteur de 30 % du montant HT du projet, soit à hauteur de 96 480 € pour le projet de construction d'un boulodrome couvert.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

12 – Construction d'un boulodrome couvert - demande de subvention à la Région Occitanie

Engagement de la Municipalité auprès de l'association « La Boule Cazouline », la construction d'un boulodrome couvert permettrait à la centaine de joueurs que compte l'association de pratiquer les jeux de boules tout au long de l'année. La Municipalité envisage de construire cet équipement, couvrant 8 pistes et d'une surface d'environ 670 m², au niveau du Stade Aimé Bertrand, sur un terrain de tennis existant.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet de construction, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 30 % du coût global de l'opération, porté à 321 600 € H.T., soit une subvention d'un montant de 96 480 €.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 contre (Jacques GARCIA – Juliette GARCIA) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie une subvention à hauteur de 30 % du montant HT du projet, soit à hauteur de 96 480 € pour le projet de construction d'un boulo-drome couvert.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

13 – Demande de subvention pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable de la rue de l'Egalité auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau

A l'occasion des travaux de réaménagement de la Rue de l'Egalité, Monsieur le Maire propose de procéder également au renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable, qui présente de nombreuses fuites en raison de sa vétusté.

Le montant de l'opération est estimé à 33 490 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération, soit 10 047 €.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération, soit 10 047 €.**

13 – Demande de subvention pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable de la rue de l'Egalité auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau

A l'occasion des travaux de réaménagement de la Rue de l'Egalité, Monsieur le Maire propose de procéder également au renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable, qui présente de nombreuses fuites en raison de sa vétusté.

Le montant de l'opération est estimé à 33 490 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération, soit 10 047 €.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération, soit 10 047 €.**

AFFAIRES GENERALES

14 – Aménagement de la route départementale N°14 du PR 58+550 au PR 58 + 830 - Convention de groupement de commandes publiques - Convention d'entretien du domaine public départemental

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet concernant les travaux routiers d'aménagement de la RD 14 du PR 58+550 au PR 58+830, soit de la Place Aristide Briand au Carrefour giratoire avec le Boulevard Molière.

Dans le cadre de ces travaux rendus nécessaires tant au niveau de la sécurité des usagers que du point de vue de la fluidité du trafic, il convient de passer deux conventions avec le Département de l'Hérault.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent également déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans l'intérêt de ces travaux ainsi que leur financement liant la Commune et le Département de l'Hérault, il conviendrait d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes, ainsi qu'une convention d'entretien du domaine public départemental.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au Conseil Départemental de l'Hérault.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental, liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au Conseil Départemental de l'Hérault.**

15 – PAE LES ESCONDALS : travaux sur le réseau BRL Rhône-Languedoc pour la création d'un nouveau point de livraison

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Les Escondals », des travaux sont indispensables sur le réseau d'eau brute appartenant à BRL afin d'alimenter les parcelles de ce PAE.

Ces travaux consistent en :

- Un raccordement sur une canalisation DN 150.
- La création d'un branchement pouvant délivrer 60m³/h.

Le montant total des travaux est pris en charge sur le Budget 2017 du P.A.E. Les Escondals pour un montant de 10 614.43 € HT soit 12 737.32 € TTC et seront réalisés par le concessionnaire BRL Rhône-Languedoc.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **APPROUVE les travaux de modification du réseau d'eau brute BRL sur les parcelles formant l'assise foncière du PAE Les Escondals.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis indispensables à la réalisation de ces travaux.**

16 – Occupation du Domaine Public Communal : autorisation d'installation d'un fast-food ambulant à emporter – parking avenue Jean Jaurès

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi par Messieurs Boris GRANIER et Arnaud BARTHES, domiciliés à VALROS, et qui souhaitent exercer leur activité de fabrication et vente de burgers à emporter, sur le parking du local de Cazouls Info Loisirs (ex-Office de Tourisme) chaque vendredi à partir de 18h00.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public à cinquante euros mensuels (50 €/mois), douze mois de l'année, pour une occupation privative du domaine public, à la fréquence d'un un soir par semaine.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **AUTORISE l'installation du fast-food ambulant à emporter, géré par Messieurs Boris GRANIER et Arnaud BARTHES, sur le parking du local de Cazouls Info Loisirs (ex-Office de Tourisme) chaque vendredi à partir de 18h00.**
- **PRECISE que cette occupation du domaine public fera l'objet d'une redevance à hauteur de cinquante euros mensuels.**

17 – Contrat de gestion directe du service public eau potable - assainissement avec la R.M.E.E.A de Cazouls-Lès-Béziers

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1412-2 et suivants, et L.2221-1 et suivants,

Considérant qu'en application de la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux aquatiques, la Commune de Cazouls-Lès-Béziers est compétente obligatoirement en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement,

Considérant que le choix de gestion du service public d'eau potable et d'assainissement relève de la libre administration des Collectivités territoriales,

Considérant que ce service qualifié par la Loi d' « industriel et commercial » (article L.224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) peut être géré directement ou sous forme déléguée,

Considérant que la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers, régie personnalisée, créée en 1926 pour la gestion de l'électricité sur le territoire communal, exploite l'eau et l'assainissement sur ce même territoire depuis 1993.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le choix de confier la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, à la Régie Municipale d'Eau, d'Electricité et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers, pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **DECIDE de confier la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, à la Régie Municipale d'Eau, d'Electricité et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers, Etablissement Public Industriel et Commercial.**
- **PRECISE que cette décision vaut pour une durée de 20 ans, à compter de la date de la publication de la présente délibération.**

18 – Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Institué par la Loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi. Ce document obligatoire sera disponible en Mairie, diffusé à l'ensemble de la population sous forme de plaquette, et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan de Sauvegarde Communal (PSC).

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **ADOpte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**
- **CONFIE le soin à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.**

PERSONNEL COMMUNAL

19 – Mise à jour du RIFSEEP par les Adjointes territoriaux du patrimoine

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération n°191-2016-4.5.1 du 8 décembre 2016 concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret 2016-1916 du 27/12/2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire pour tenir compte de ces nouvelles dispositions pour les Adjointes territoriaux du patrimoine.

L'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) peuvent, en effet, leur être appliqués.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **APPROUVE l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel aux Adjointes territoriaux du Patrimoine.**

20 – Modification du tableau des emplois communaux

En raison d'une réorganisation du service d'accueil, Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent.

Il propose la création, à compter du 1er juin 2017, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **APPROUVE la création, à compter du 1er juin 2017, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 30 heures hebdomadaires.**
- **PRECISE que le tableau des emplois communaux est modifié en conséquence, et joint en annexe de la présente délibération.**

21 – Renouvellement du dispositif « Permis citoyen »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers, qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant la délibération n°113/2016.8.6 en date du 10 mai 2016 portant mise en place du dispositif « Permis Citoyen »,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le renouvellement du dispositif, selon les mêmes modalités que lors de sa mise en place.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile de 500 euros, versée directement à l'Ecole de conduite associative « AGIR », dispensatrice de la formation.**
- **APPROUVE la convention à passer avec l'Ecole de conduite associative « AGIR », dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**
- **CONSTITUE une commission technique qui émettra un avis sur chaque candidature.**
- **PRECISE que les dépenses résultant du présent dispositif seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, au C/611 « contrats de prestations de services ».**

22 – Renouvellement d'un CDD « Agent de médiation » - annule et remplace la délibération 70/2017/4.2.1

Vu la Délibération n°70/2017/4.2.1 du 9 mars 2017 portant renouvellement d'un C.D.D. pour l'agent de médiation,

Considérant que cette délibération comporte une erreur administrative ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération, annulant et remplaçant cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en raison d'une carence numérique temporaire au sein du service de la Police Municipale, il convient de renouveler le CDD de l'agent de médiation, d'une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2017, pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **APPROUVE le renouvellement du C.D.D. de l'agent de médiation selon les modalités précisées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.**

23 – Approbation de la convention de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent technique polyvalent » entre le RLISE « Les Sablières » et la Commune de Cazouls-les-Béziers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le RLise « Les Sablières » a pour mission l'insertion par l'activité économique et assure la mise en œuvre de chantiers d'insertion, souvent expérimentaux et innovants, depuis plus de 20 ans avec des résultats significatifs.

Afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers des filières porteuses d'emploi, le RLise animera sur l'année 2017-2018 un chantier : « Agent Technique Polyvalent ».

Les partenaires du RLise sur cette action sont les suivants : la Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault, le Pôle Emploi, la MLI du biterrois, la Communauté de Communes la Domitienne, les communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, NISSAN, VENDRES, VALRAS-PLAGE, le Syndicat mixte des Sablières, l'EPADH la Roselière et UNIFORMATION.

Cette convention, conclue pour une durée d'environ 8 mois et demi à compter du 18 avril 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Chantier d'Insertion. Elle détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Cazouls-Lès-Béziers accueillera un salarié mis à disposition par le RLise « Les Sablières ». Elle fixera les règles d'organisation et de suivi du chantier d'insertion.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour :

- **APPROUVE le principe de projet de convention dans le cadre du chantier d'insertion « Agent Technique Polyvalent » entre le RLise « Les Sablières » et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

24 – Dissolution du SIVOM de la Base de Loisirs de Savignac et répartition de l'excédent

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en raison son arrivée à terme, il convient de renouveler un contrat C.A.E. d'une durée de 20 heures hebdomadaires, à compter du 18 avril 2017, pour une durée de un an, et correspondant à un poste en école maternelle et polyvalence à l'école primaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer la convention auprès du Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **APPROUVE le renouvellement du contrat C.A.E. selon les modalités présentées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention auprès du Pôle Emploi.**

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral N°2016-1-1177 mettant fin aux compétences d Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Base de Loisirs de Savignac,

CONSIDERANT que le compte administratif 2016 du syndicat se clôture sur un excédent de 1 239,94 €,

CONSIDERANT que le syndicat n'emploie aucun personnel,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'actif recensé,

CONSIDERANT que l'excédent serait réparti au prorata du nombre d'habitants, sur les communes de Cazouls-les-Béziers, Thézan-les-Béziers et Murviel-les-Béziers,

VU la délibération du Comité Syndical portant objet « Dissolution du syndicat et répartition de l'excédent » en date du 16 mars 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la répartition de l'excédent comme présenté ci-après :

| | | | |
|-------------------------|---------------------------|---|----------|
| - Cazouls-les-Béziers : | 4 925 habitants x 0.11357 | = | 559,33 € |
| - Murviel-les-Béziers : | 3 100 habitants x 0.11357 | = | 352,06 € |
| - Thézan-les-Béziers : | 2 893 habitants x 0.11357 | = | 328,55 € |

Soit un montant de : 1 239,94 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **APPROUVE** la répartition de l'excédent 2016 comme présenté ci-dessus, afin que la dissolution du SIVOM de la Base de Loisirs de Savignac soit prononcée.